

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR-78.01 C [MAR7801FORM001]

Formation des actifs des secteurs agricoles et sylvicoles

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 18 mars 2025	CTM / DGPFE
	Arrêté PCE	

OBJECTIFS SPECIFIQUES

SO4 : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables

SO5 : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique

SO6 : Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

XCO : L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption

INDICATEURS DE REALISATION

O.33 : Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide

INDICATEURS DE RESULTATS

R.1 : Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise le renforcement des compétences afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par la formation liée à l'agriculture et la sylviculture (notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agro écologique et la prise en compte des attentes sociétales...), certifiante ou qualifiante, tout au long de la vie de l'agriculteur (amélioration des pratiques, mais aussi reconversion).

Les formations porteront notamment sur les domaines suivants :

Elevage, arboriculture, maraîchage et vivrier, ananas, canne à sucre, banane, horticulture, plantes aromatiques et ornementales, agriculture biologique, apiculture, gestion administrative et financière, bâtiments, irrigation, agroéquipement et machinisme, certification et qualité, création et transmission d'exploitation, innovation, lutte phytosanitaire et biodiversité, agroforesterie, transformation agro-alimentaire, utilisation des outils et méthodes pédagogiques numériques.

TYPES D' ACTIONS ET COUTS ELIGIBLES

Ce dispositif doit permettre de couvrir tous les coûts en lien avec les mesures destinées à la formation des actifs des secteurs agricoles et sylvicoles, y compris l'accompagnement individualisé en présentiel ou à distance.

Les coûts éligibles peuvent être internes ou externes, directs ou indirects tant qu'ils sont directement et exclusivement rattachés à l'opération.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération (salaires et charges) ;
- Dépenses directes et indirectes dédiées à l'opération,

Les coûts directs et indirects comportent notamment :

- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants ;
- Frais généraux liés à l'opération ;
- Coûts liés à l'organisation des actions de formation (location de salle, acquisition ou location de matériels, coûts liés à la conception, à l'installation des dispositifs de formation) ;
- Frais de communication, d'information et de diffusion liés à l'opération (élaboration, impression et diffusion de documents, location espace publicitaire, site internet) ;
- Frais liés à la conception, réalisation, mise à jour de documents et d'outils pédagogiques (y compris des supports de formation numérisés et d'autoformation) ;
- Actions et prestations externes liées aux actions.

COUTS NON SOUTENUS

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentés dans la partie commune à tous les dispositifs.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Centres de formation agréés justifiant de capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés (références, expérience notamment) en conformité avec la législation nationale ;
- Collectivité Territoriale de Martinique et Etablissements publics ;
- Chambre d'Agriculture ;
- OPCA (VIVEA, FAFSEA, ...).

La certification QUALIOPi est exigée pour les organismes délivrant les formations.

Les publics visés par ces actions de formation sont :

Les jeunes agriculteurs, les nouveaux agriculteurs, les agriculteurs et tous les autres actifs (les entreprises et les personnes actives) dans les secteurs agricoles et forestiers y compris agroforestiers, salariés ou non-salariés de ces secteurs.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

Les demandes présentées seront notées sur la base des grilles de sélection. Ces grilles de sélection contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

CRITERES DE SELECTION

Grille de sélection du dispositif 78.01-C - Formation

Thématiques de formation contribuant à la compétitivité de l'agriculture et de la foresterie (Maîtrise de nouvelles spéculations, techniques, nouveaux procédés, nouveaux outils visant l'amélioration des résultats économiques de l'exploitation, Gestion administrative et financière, Gestion des ressources humaines, Innovation pour la valorisation de la biodiversité locale, Bien-être animal, Agriculture numérique, ...)	1 thématique ciblée	10
	2 thématiques ciblées	20
	Plus de 2 thématiques	30
Contribution de la formation à la gestion durable des ressources naturelles et des forêts et mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat (Agriculture biologique, Agro-écologie, Economie d'énergie, Economie d'eau, Préservation de la biodiversité, Préservation du sol, Utilisation des bio-ressources pour la lutte intégrée,...)	1 thématique ciblée	10
	2 thématiques ciblées	20
	Plus de 2 thématiques	30
Qualité pédagogique du projet, Pertinence : * de la qualification des formateurs * du contenu pédagogique * des équipements mobilisés	0 ou 1 item rempli	0
	2 items remplis	20
	3 critères remplis	40
Coût de la formation	Cohérent avec le référentiel de coût (+ ou - 10%)	20

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 60 points

Référentiel de coût : Le référentiel de coût moyen du prix d'une formation, donné par le règlement délégué (UE) 2023/1676, en application du règlement 2021/1060 (tableau 3a). Pour la formation des salariés, le prix est de 37,93 €/j/stagiaire pour la France, auquel il faut appliquer un coefficient de 0,9 pour la Martinique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique

Obligations liées aux structures candidates :

- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale. ;
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale.

Pour être éligible à ce dispositif, le candidat doit apporter les preuves :

- de ressources suffisantes sous la forme d'un personnel qualifié et formé régulièrement ;
- d'une expérience et de références dans l'activité de formation ;
- de fiabilité en ce qui concerne les domaines dans lesquels ils fournissent des formations.
- d'une mise à jour des compétences de l'intervenant.

Lorsque la formation est assurée par un groupement d'agriculteurs, l'appartenance à ce groupement ne peut être une condition d'accès à cette formation.

Sont exclus de l'aide au titre de la présente intervention les cours ou formations qui font partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur.

MODALITES DE FINANCEMENT

Subvention

TYPES DE PAIEMENTS

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Montants forfaitaires OCS

TAUX DE COFINANCEMENT FEADER

80% de l'aide publique

TAUX D'AIDE PUBLIQUE MAXIMUM

Le taux d'aide publique est de 100%.

REGIMES D'AIDE

SA.107473 – Régime exempté de notification relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027

LIGNES DE PARTAGE

AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DU PSN :

- * 78.01-A : Soutien des actions de conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif
- * 78.01-B : Soutien des actions de diffusion et échanges de connaissances et

AVEC D'AUTRES FONDS :

Le FEADER sera privilégié pour le monde professionnel agricole ou forestier. Dès lors qu'une action relèvera du monde agricole ou forestier, que ce soit pour un accompagnement des structures, à la création/reprise d'entreprise ou au bénéfice des exploitants agricoles ou forestiers (accompagnement et formation), le soutien se fera en particulier à travers le FEADER. Par exception à ce principe, pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) de ce public vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE+ car si le public est uniquement composé d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers, ces derniers n'ont plus vocation à l'être à lorsque leur participation à l'action sera achevée. De même pour les actions relevant de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi vers un métier de l'agriculture, le soutien pourra se faire à travers le FSE+. En complément, le FSE+ pourra soutenir des exploitants agricoles et forestiers lorsqu'ils seront intégrés à des actions au bénéfice d'un public mixte (exploitants agricoles et forestiers et autres actifs) (cf. Accord de partenariat)

MODALITES DE PAIEMENT

- Paiement d'acompte à compter de 20% des dépenses éligibles
- Acompte(s) à hauteur de 80 % maximum du montant de la subvention publique totale.
- Solde.